

Question diverse relative aux bonifications d'ancienneté pour les agents exerçant en Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

Le Décret n°95-313 du 21 mars 1995, relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, prévoit, pour les fonctionnaires d'Etat justifiant de plus de trois ans de service continu en Zone Urbaine Sensible effectués à partir du 1^{er} janvier 1995, l'attribution automatique de un à deux mois de bonification d'ancienneté par année de service.

Ce dispositif n'est pas négligeable sur l'avancement de carrière d'un agent « éligible ». A titre d'exemple, un agent remplissant les critères sur une période de 10 ans peut prétendre à une bonification d'ancienneté de 17 mois.

Cependant, bien que ce texte « fête » cette année ces 20 ans, les dispositions qu'il prévoit commencent à peine à être appliquées dans les ministères.

Dans les Ministères Economiques et Financiers, la DGFIP et la DGDDI ont, semble-t-il, déjà pris des mesures afin de reconstituer les carrières des agents éligibles.

A la DGE, le syndicat Force Ouvrière représentant les Corps Industrie a interpellé leur gestionnaire il y a déjà plus d'un an, sans résultat visible pour l'instant.

En Administration Centrale, le sujet n'a a priori jamais été abordé.

Aussi, Force Ouvrière demande quelles sont les dispositions prises en Administration Centrale et à la DGE pour recenser les agents ayant été affectés en ZUS ces 20 dernières années ? Force Ouvrière demande dans quels délais les carrières de ces agents pourront être reconstituées ?